

Commune de Saint-Ouen
CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à onze heures le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni à 11 heures en salle du conseil de la mairie de Saint-Ouen, en séance publique, sous la présidence de Madame De ALMEIDA Sylvie. Cette dernière informe l'assemblée du retrait de 5 points de l'ordre du jour qui seront reportés à la réunion de conseil du 30 mars prochain.

L'appel est effectué par Monsieur CARLE Jean-Pierre, Doyen de l'assemblée,

PRESENTS : Mme DE ALMEIDA Sylvie, Mr CARLE Jean-Pierre, Mme DORION Marie-Micheline, Mr PETIT Éric, Mme ROYNEAU Marie, Mr TOURNEUR Eric, Mme VIOLLETTE Francine, , Mme TEXEIRA Viviane, Mr FROIDURE Francis, Mme LAURENT Isabelle, Mr GAUDEFROY Guillaume, Mr TASSIN Sandrine, Mr BURGEAT Eddy, Mme LECLERC Céline, Mr ALLART Angelo, Mr HECQUET Gaëtan, Mme BOURDIER Aurore

ABSENTS EXCUSÉS :

**Mme JORIEUX-DEMOLLIEN Marie-France pouvoir à Mme LAURENT ISABELLE
Mr LEROY Nicolas pouvoir à Mr ALLART Angélo**

ABSENTS :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint avec 17 élus présents sur 19, Monsieur le Doyen déclare la séance ouverte. Il procède ensuite à l'installation du conseil municipal.

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CARLE Jean-Pierre, doyen de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, après avoir rappelé le nombre d'électeurs inscrits, le nombre d'émargements, le nombre de votants, les blancs et les nuls, ainsi que le nombre de suffrages exprimés, et obtenus par chacune des deux listes.

Monsieur BURGEAT Eddy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LECLERC Céline et Monsieur GAUDEFROY Guillaume

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Dix Neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Zéro

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	Deux
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	Dix-Sept
f. Majorité absolue	Dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De ALMEIDA Sylvie	17	Dix Sept
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame DE ALMEIDA Sylvie été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame DE ALMEIDA Sylvie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.. adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Dix Neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] Dix Neuf
- f. Majorité absolue Dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLE Jean-Pierre	19	Dix Neuf
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CARLE Jean-Pierre à savoir Madame DORION Marie-Micheline et Monsieur PETIT Éric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4. Observations et réclamations

Aucune observation ou réclamation n'ont été émise.

5. Levée de séance

La séance est levée à 1hh55.

5. Clôture du procès-verbal

II. Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 mars 2026.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

- **Signatures**